

Procès-Verbal

Conseil Communautaire

10 mars 2025 - 18 heures 30

A Egletons



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 03 mars 2025

PRESENTS (35)

Délégués titulaires (33) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BARDOT Claude, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (2) : M. DELACOURT Alain, M. LOUCHART Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDUREAU Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, Mme BOUILLON Ludivine, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie.

Pouvoirs (4) :

M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à Mme AUDEGUIL Agnès,
Mme BOUILLON Ludivine a donné procuration à M. CONTINSOUZA Nicolas,
M. COQUILLAUD Nicolas a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à Mme DUBOUCHAUD Patricia.

1 – Affaires générales.

- **APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Le procès-verbal du dernier conseil communautaire ne faisant l'objet d'aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

- **M. NICOLAS CONTINSOUZA EST DESIGNÉ SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

- **PRESENTATION ET BILAN DE LA PLATEFORME DE MOBILITÉ ATCHOUM**

M. Maxime LAMARQUE, chef de projet Petites Villes de Demain, présente le bilan de la plateforme de mobilité Atchoum, mise en place à la Communauté de Communes depuis septembre 2023, qui propose un service de transport à la demande solidaire et un service de co-voiturage.

Le document projeté en séance est annexé au présent procès-verbal.

Mme Dany VIDAL demande comment se rémunère la plateforme et si le conducteur peut, s'il le souhaite, renoncer à sa rétribution pour transporter des personnes en grande difficulté notamment.

M. Maxime LAMARQUE répond que la plateforme se rémunère par la participation de la Communauté de Communes, à hauteur de 2 500 € par an. Elle ne permet pas la gratuité du transport. Si le conducteur ne souhaite pas être rémunéré, il doit se mettre en relation directe avec l'utilisateur.

- **GUIDE DE PROCÉDURE INTERNE POUR LES MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE**

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil que la Communauté de Communes a mis en place en 2007 un guide de procédure interne pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), régulièrement mis à jour des évolutions réglementaires.

Pour rappel, les marchés dont le montant est inférieur à un certain seuil peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Pour 2025, les seuils applicables sont :

- Marchés de fournitures et de services : < 221 000 € HT
- Marchés de travaux : < 5 538 000 € HT

Ce guide a pour objet d'assurer :

- le respect du code de la commande publique, et notamment les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;
- l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Lors de la séance du 17 juin 2024, le Conseil Communautaire a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine.

La recommandation n°14 visait à « *compléter le guide des procédures internes en matière de marchés publics à procédure adaptée. Le faire approuver par le conseil communautaire et veiller à le réviser et à le réactualiser à intervalles réguliers, dans les mêmes conditions* ».

Le guide de procédure interne pour les MAPA a donc été complété par :

- les références des articles du code de la commande publique,
- les règles et l'organisation des procédures pour les éventuels avenants, ainsi que pour le suivi et la réception des travaux, fournitures et services, et la vérification du service fait,

- les règles et l'organisation des groupements de commandes,
- les modalités d'archivage,
- des modèles de documents en annexes (lettre de consultation, règlement de consultation, contrat, acte d'engagement, lettre de négociation, tableau comparatif des offres, courriers aux entreprises non retenues).

Le guide sera révisé à intervalles réguliers pour le remettre à jour des évolutions réglementaires et, en tant que de besoin, pour tenir compte de l'évolution des procédures internes à la Communauté de Communes.

M. Philippe ROSSIGNOL demande s'il peut recevoir les modèles de documents annexés au guide. Mme Marie-Aude HUBERTY, directrice adjointe, répond que les annexes seront envoyées aux conseillers communautaires par mail mais ne seront pas approuvées par délibération afin de laisser plus de souplesse pour les adapter au besoin.

M. Jean-François GONCALVES rappelle que les seuils des marchés évoluent régulièrement, généralement tous les deux ans, et demande s'il faudra délibérer à chaque changement.

Mme Marie-Aude HUBERTY répond que la Chambre Régionale des Comptes préconise de remettre à jour régulièrement le guide pour tenir compte des évolutions réglementaires notamment. Néanmoins, le guide prévoit que les montants seront réadaptés en fonction des seuils applicables aux marchés publics définis par décret, cela même sans délibération du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le guide de procédure interne pour les marchés à procédure adaptée annexé à la présente délibération.

2 - Affaires financières.

M. le Président présente au Conseil M. Madix MOUANDZA, responsable des finances, qui a intégré la Communauté de Communes en septembre dernier.

• DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus, et dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus,

VU la réunion de la Commission des Finances du 24 février 2025,

CONSIDERANT que le débat doit se tenir dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif,

M. Jean-Claude BESSEAU, Président de la Commission des Finances, présente les principales orientations budgétaires pour l'année 2025.

Le rapport d'orientation budgétaire a été transmis aux conseillers communautaires avec la note de présentation.

M. Jean-Claude BESSEAU précise que les recettes de fonctionnement ont augmenté significativement (34%) depuis 2021 pour atteindre 7 203 872 € en 2024 mais souligne que la CCVEM a reçu en 2024, à titre exceptionnel, une recette de régularisation sur 3 années antérieures des impôts directs locaux de 300 000 €.

Il indique que les dépenses de personnel sont en hausse, ce qui s'explique par différents facteurs, notamment :

- Une prime ponctuelle pouvoir d'achat accordée en 2024,
- La revalorisation des grilles indiciaires et l'augmentation du point d'indice,
- L'ouverture de nouveaux services, notamment la microcrèche à Marcillac la Croisille,
- Les remplacements sur arrêts de travail et mi-temps thérapeutiques (3 agents),
- Le passage à 100% de temps de travail de la directrice adjointe.

M. Francis DUBOIS fait remarquer que la masse salariale a augmenté de 500 000 € en deux ans et que les recettes de régularisations fiscales entraînent des déséquilibres sur le budget.

Il souhaite féliciter les entreprises et industries du territoire, car leurs contributions fiscales, notamment la SAS FARGES à hauteur de 265 000 € et CHARAL à hauteur de 195 000 € en 2023, permettent à la Communauté de Communes de financer des services publics de qualité comme l'enfance jeunesse, renforçant ainsi l'attractivité du territoire.

Il remercie également le personnel de la Communauté de Communes pour la transmission du rapport d'orientation budgétaire, qui est un document complet.

M. le Président ajoute que, sur la commune d'Egletons, 35% des recettes foncières sont amenées par le foncier bâti des entreprises.

M. Jean-Claude BESSEAU remercie également le personnel et informe le Conseil que Mme Anne BEN KACI a intégré la Communauté de Communes au service comptabilité pour remplacer Mme Blanche BLADÉ, qui fait valoir ses droits à la retraite.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération.

**• SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES : POINT
D'INFORMATION**

Conformément aux obligations posées par la loi NOTRe, M. Jean-Claude BESSEAU rappelle qu'un schéma de mutualisation des services a été approuvé par le Conseil Communautaire en date du 4 septembre 2015.

Un point d'étape sur la mise en œuvre de ce schéma doit faire l'objet d'une communication chaque année lors du DOB ou du vote du budget.

Il précise que ce schéma a été mis à jour pour 2025, afin d'y inclure les actions nouvellement mises en place en 2024.

Un document a été distribué à chacun des conseillers communautaires.

Il propose au Conseil d'émettre des propositions de mutualisation, d'achat ou de personnel, auxquelles il conviendrait de porter une réflexion en 2025.

M. Claude BARDOT demande quand les travaux de sectorisation seront terminés.

Mme Delphine COURBIER, directrice générale des services, explique que ces derniers sont achevés et qu'il a été demandé aux bureaux d'études de rendre les derniers éléments du Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable (SDAEP) pour juillet 2025.

- **TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE AU CENTRE AQUARECREATIF**

Mme Patricia DUBOUCAUD propose au Conseil de faire bénéficier le service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes d'une réduction de 50% des tarifs du Centre Aquarécréatif.

L'entrée au centre aquatique sera donc facturée 1€ par enfant et par séance au lieu de 2€ précédemment.

Les modalités de fonctionnement de ce partenariat seront formalisées par une convention entre les services concernés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif d'entrée au centre aquatique pour le service enfance-jeunesse de la Communauté de Communes à 1€ par enfant et par séance,

- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à cet objet.

3 – Ressources Humaines

- **MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE.**

M. Jean-François LAFON informe les membres du Conseil Communautaire que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1^{er} janvier 2026 et leur participation doit, à *minima*, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

La participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
 - Soit la procédure de « labellisation ».
- En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, à *minima*, celui prévu par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13/03/2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Retient la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;***

- ***Se joint à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;***

- ***Autorise M. le Président à effectuer tout acte en conséquence ;***

- ***Prend acte que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion***

de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

- **CREATION DE POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCE (PEC)**

Afin de pallier le remplacement d'un adjoint administratif faisant valoir son droit à la retraite, il est proposé la signature d'un contrat aidé - Parcours Emploi Compétences afin de permettre à la collectivité de former le nouvel agent.

M. Jean-François LAFON informe le Conseil que le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Une aide financière de l'Etat à hauteur de 50% des 20 à 26 premières heures, dans la limite de la valeur du SMIC peut être obtenue. Ce contrat bénéficie également de l'exonération d'une partie des charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine minimum, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Des renouvellements peuvent être accordés dans la limite de 24 mois mais ils ne sont ni prioritaires, ni systématiques. Ils sont conditionnés à l'évaluation par le prescripteur de leur utilité pour le bénéficiaire, autorisés au vu des nouveaux engagements que prend l'employeur et ce uniquement si les engagements antérieurs ont été respectés.

Les périodes de suspension du contrat de travail (congé de maladie, de maternité, formation, etc.) sont sans effet sur la date de fin du contrat.

M. Jean-François LAFON propose de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Durée du contrat : 12 mois avec possibilité de renouvellement conformément au cadre réglementaire- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC horaire minimum et le cas échéant les primes et indemnités appliquées à la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

Il précise que des conventions seront établies avec France travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un poste dans le cadre du parcours emploi compétences,

- **Autorise** M. le Président à signer les conventions avec France Travail et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

4 – Dossiers.

- **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2023-091 DU 9 OCTOBRE 2023 – EXTENSION DE LA ZA DE TRA LE BOS – VENTE DE TERRAINS A LA SAS FARGES**

Vu la délibération n°2023-091 relative à la vente de terrains à la SAS Farges dans le cadre de l'extension de la ZA de Tra le Bos,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Limoges en date du 3 décembre 2024, portant annulation de l'arrêté du 28 février 2022 par lequel la préfète de la Corrèze a déclaré d'utilité publique, au profit de la Communauté de Communes, le projet d'extension de la ZA de Tra le Bos,

M. le Président rappelle que, suite à la procédure de DUP pour l'extension de la ZA de Tra le Bos, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-091 en date du 9 octobre 2023, a approuvé la cession des parcelles cadastrées A n°94, A 96, A 97, A 1235 (partie de la parcelle A 924), A 1239 (partie de la parcelle A 926), A 928, A n°737, A 923, A 925, A 927 sur la Commune de Moustier Ventadour, pour une superficie totale de 12 ha 98 a 13 ca à la SAS Farges à un prix de 1 500 000 €.

La délibération du 9 octobre 2023 fait l'objet d'un recours de Mmes Jacqueline MONJANEL et Brigitte MANGEON devant le Tribunal Administratif de Limoges, enregistré le 4 décembre 2023 sous le numéro : 2302097-2. Cette procédure est toujours en instance.

Par jugement du Tribunal Administratif de Limoges en date du 3 décembre 2024, l'arrêté du 28 février 2022 par lequel la préfète de la Corrèze a déclaré d'utilité publique, au profit de la Communauté de Communes, le projet d'extension de la ZA de Tra le Bos, a été annulé.

M. le Président informe le Conseil que M. le Préfet n'a pas souhaité faire appel de ce jugement, qui est désormais définitif. En conséquence, il propose de retirer la délibération du 9 octobre 2023. Il regrette qu'une entreprise du territoire soit pénalisée dans cette affaire.

M. Francis DUBOIS souhaite rappeler que, le 30 janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le PLUi à l'unanimité et sous les applaudissements des membres présents.

Il considère que le retrait de cette délibération annule la décision de faire appel du jugement du Tribunal administratif sur le zonage AUx3 du PLUi.

Il souligne que la SAS FARGES souhaite investir 106 millions d'euros pour fabriquer des maisons bois, créer des emplois et faire vivre le territoire. Il estime que l'Etat aurait dû résister et regrette sa frilosité. Par la jurisprudence sur le zonage AUx, il

craint qu'aucune commune ne puisse désormais établir un document d'urbanisme sans faire réaliser d'étude quatre saisons, dont le coût sera supporté par le contribuable plutôt que par les porteurs de projet.

Il indique qu'il ne votera pas contre le retrait de cette délibération car elle n'a plus de fondement juridique mais aurait souhaité que le Conseil Communautaire adopte une motion pour demander au Préfet de faire appel du jugement portant annulation de l'arrêté de DUP.

Il craint que la Communauté de Communes perde en appel le zonage AUx du PLUi approuvé par les Communes et que le territoire perde ses possibilités d'agrandissement économique et industriel. Il rappelle que, si le maillage du service enfance jeunesse est aussi dense, c'est grâce aux entreprises du territoire.

M. le Président fait également part de sa déception au regard de l'investissement sur ce dossier. Il informe l'assemblée que la SAS Farges organise une réunion publique d'information le jeudi 27 mars à 19h00 à la salle du Château Robert et invite les conseillers qui le souhaitent à y participer.

M. Jean-François GONCALVES rejoint les propos de M. Francis DUBOIS et rappelle que les élus se sont fait insulter à l'issue d'un Conseil Communautaire par les opposants au projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et une voix contre :

- Approuve le retrait de la délibération n°2023-091 relative à la cession des parcelles cadastrées A n°94, A 96, A 97, A 1235 (partie de la parcelle A 924), A 1239 (partie de la parcelle A 926), A 928, A n°737, A 923, A 925, A 927 sur la Commune de Moustier Ventadour, pour une superficie totale de 12 ha 98 a 13 ca à la SAS Farges ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

• DISPOSITIF D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE TOURISTIQUE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 17 JUIN 2024

Mme Marie-Aude HUBERTY rappelle que, par délibération en date du 17 juin 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique avec un taux d'aide de 20% maximum du montant HT des dépenses éligibles (acquisitions foncières et immobilières, travaux de VRD, gros-œuvre et second œuvre, d'un montant au moins égal à 1 million d'euros), l'aide étant plafonnée à 300 000 €. Il a également approuvé, lors de la même séance, la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département.

Ce dispositif permet de financer le projet touristique des cabanes de Salagnac à Meyrignac l'Eglise, avec la création de 23 cabanes auxquelles s'ajoutent les 7 cabanes déjà existantes et le manoir situé au cœur de la propriété. Cette opération est portée par la société CABANES NATURE ET SPA, opérant sous la marque COUCOO CABANES.

Le dispositif d'aide s'inscrit dans le régime d'aide SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2028, qui prévoit notamment que le niveau d'aide

maximal à l'investissement ne doit pas excéder 20% des coûts admissibles pour les petites entreprises et 10% des coûts admissibles pour les moyennes entreprises.
Or, la société CABANES NATURE ET SPA comprend désormais plus de 50 salariés.

Afin que cette dernière puisse bénéficier du montant d'aide prévu, soit 300 000 €, il convient de modifier le règlement du dispositif pour inclure dans les régimes d'aide le régime 2023/2831 De Minimis, et d'ajouter aux dépenses éligibles les frais d'études, de conseils et de prestations diverses.

Le taux d'aide sera de 10% maximum du montant HT sur les dépenses liées à l'investissement et de 50% sur les dépenses de services de conseil.

Cette opération représente un investissement prévisionnel de 6 537 000 €, dont 1 712 000 € d'acquisition foncière, 4 995 000 € de travaux et équipements et 635 000 € d'études.

Elle bénéficie :

- d'une subvention FEDER de 400 000 €,
- d'une subvention de la Région de 150 000 €,
- d'une subvention du Département de 300 000 €, dans le cadre de la contractualisation 2023-2025 signée avec la Communauté de Communes.

Le Département, qui s'est vu déléguer par la Communauté de Communes la compétence d'octroi de l'aide, va également soumettre la modification du dispositif à sa commission permanente le 14 mars 2025.

Le porteur de projet a obtenu le permis d'aménager et les délais de recours sont passés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique dont le règlement est annexé à la présente délibération,
- **Autorise** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier et à mettre en œuvre toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

• MAISON DE PAYS DES MONEDIERES – SUPPRESSION DE L'ANTENNE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Mme Delphine COURBIER rappelle que la Communauté de Communes s'est vue transférer la gestion de la Maison de Pays des Monédières suite à l'intégration de la commune de Chaumeil, sur le fondement d'une convention de mise à disposition en date du 20 mars 2017.

L'équipement est situé dans le même bâtiment que la salle polyvalente communale.

Ce site accueillait, durant la saison estivale, une antenne de l'Office de Tourisme Communautaire (OTC), proposant un espace de vente de produits locaux, un bureau d'information touristique et le musée Jean Ségurel.

Or, compte tenu de la faible fréquentation de ce site et de son coût de fonctionnement, l'OTC et la Communauté de Communes ne sont plus en mesure d'en assurer

l'ouverture. L'espace de vente de produits du terroir et le point d'information touristique ont été transféré à l'Auberge des Bruyères Corrésiennes.

En conséquence et après différents échanges avec la commune de Chaumeil, il est proposé que cette dernière recouvre la pleine propriété de ce lieu.

M. Alain DELACOURT explique que la commune n'a pas encore décidé de l'usage qu'elle souhaitait faire de ce local. Il regrette la fermeture de la Maison de Pays mais est conscient de la difficulté de maintenir l'ouverture avec la faible fréquentation du site.

M. Jean-Marie TAGUET précise que la Maison de Pays était ouverte uniquement pendant les deux mois d'été. L'accueil de l'espace produits du terroir et du point d'information touristique a été transféré à l'Auberge, qui est ouverte toute l'année, afin d'améliorer le business plan et optimiser l'activité. La famille SEGUREL a récupéré une grande partie du matériel du musée.

M. Alain DELACOURT espère que l'Auberge restera ouverte car plusieurs gérants se sont déjà succédés.

M. Francis DUBOIS explique que des échanges avec les élus et les associations de la commune ont eu lieu depuis 2019 concernant l'Auberge et la Maison de Pays. La Communauté de Commune a investi 325 000 € à l'Auberge. Le transfert du point produits du terroir et information touristique dans ce lieu est l'aboutissement de ces échanges, afin que le commerce soit viable, et permet de valoriser les investissements réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1, L. 1321-2 et L. 1321-3 ;

Vu la convention conclue entre la CCVEM et la Commune de Chaumeil le 20 mars 2017 portant mise à disposition, au titre du transfert de la compétence "Aménagement, gestion et entretien des équipements touristiques", de la Maison dite du Pays des Monédières destinée à accueillir une antenne de l'office de tourisme communautaire ;

Considérant la nécessité de repenser l'offre d'information touristique déployée par la CCVEM sur le territoire communautaire et, spécialement, sur le secteur de Chaumeil ;

Considérant que, dans le cadre de cette nouvelle orientation, les locaux accueillant la Maison du Pays des Monédières initialement mis à la disposition de la CCVEM en vertu de la convention susvisée ne présentent plus d'utilité pour l'exercice de la compétence transférée ;

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées de l'article 8 de la convention de mise à disposition et de l'article L. 1321-3 du CGCT qu'en cas de désaffectation des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ;

M. Jean-Marie TAGUET, Président de l'Office de Tourisme Communautaire, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la suppression de l'antenne de l'office de tourisme communautaire située dans la Maison de Pays des Monédières à Chaumeil et le redéploiement des moyens afférents.
- **Décide** que les locaux accueillant la Maison de Pays des Monédières initialement mis à la disposition de la CCVEM ne présentent plus d'utilité pour l'exercice de la compétence "Aménagement, gestion et entretien des équipements touristiques" qui lui incombe.
- **Invite** la Commune de Chaumeil à prendre l'acte de désaffectation correspondant et à recouvrer la pleine propriété des biens en cause, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-3 du CGCT.
- **Dit** que la désaffectation du bien à l'exercice de la compétence transférée mettra un terme définitif à la convention de mise à disposition du 20 mars 2017.

• SERVICE GEMAPI – PROGRAMME 2025

M. Jean-Noël LANOIR informe le Conseil de l'état d'avancement des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) des bassins versants sur le territoire de la CCVEM :

- BV Luzège et petits affluents de la Dordogne : le PPG est en cours de révision, un nouveau programme va être défini en coopération avec HCC pour la période 2026/2030.
- BV Doustre : L'entente du bassin versant du Doustre a élaboré un PPG qui est actuellement en cours d'exécution. L'arrêté préfectoral de DIG pris le 23 juin 2023 court pour une durée de 5 ans.

Dans le cadre des missions assurées par le technicien rivières, M. Jean-Noël LANOIR expose les modalités des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pouvant aller jusqu'à 70% du coût des missions de suivi et de gestion des cours d'eau assurées par le technicien rivières. Ces missions sont évaluées à 80% du temps de travail du technicien rivières en poste, les 20% restants étant affectés à la gestion des chemins de randonnées et au suivi informatique.

Il propose au Conseil Communautaire de solliciter le bénéfice de ces dispositions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Sollicite** les aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au taux maximum pour les missions de suivi et gestion des milieux aquatiques assurées par le technicien rivières pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025,
- **Autorise** le M. le Président à signer tous documents afférents à l'opération.

5 - Affaires diverses

- **MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA SECTION AERIENNE DE LA GENDARMERIE D'ÉGLETONS**

Le redéploiement des moyens aériens de la gendarmerie vers l'OUTREMER et le secteur maritime de la Manche risque d'entraîner le départ de la section aérienne implantée à Égletons.

Présente depuis 50 ans sur notre territoire, cette section a été installée à Égletons à l'initiative du Président Jacques Chirac.

Grâce à son implantation stratégique, elle intervient avec rapidité sur huit départements : la Corrèze, la Creuse, la Haute-Vienne, le Cantal, le Lot, l'Aveyron, le Puy-de-Dôme et l'Allier, contribuant activement à la sécurité publique, aux secours d'urgence, à la lutte contre les cambriolages et aux recherches de personnes disparues, en plus de nombreuses autres missions essentielles.

Son absence entraînerait inévitablement un allongement des délais d'intervention des secours, une baisse des capacités opérationnelles en cas de crise et une mise en difficulté des services d'urgence locaux, impactant directement nos concitoyens.

Une telle hypothèse serait susceptible de dégrader fortement la rapidité d'intervention sur des situations d'urgence, parfois vitales, où l'Écureuil B1 apporte une garantie en l'absence de disponibilité de l'hélicoptère du SAMU ou de celle d'un hélicoptère de la sécurité civile (le plus proche étant à Clermont-Ferrand).

Fort de ce constat et de l'absolue nécessité du maintien de cette unité sur le territoire au bénéfice de tous les corréziens ainsi que des habitants des 8 départements desservis (Corrèze, Cantal, Allier, Creuse, Lot, Aveyron, Puy de Dôme et Haute-Vienne), les élus de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières tiennent à exprimer leur opposition à toute remise en cause de la section aérienne de la gendarmerie (SAG) implantée à Égletons.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la présente motion.

M. le Président transmet les remerciements des gendarmes pour la mobilisation du 15 février 2025, qui a été plus forte qu'ailleurs. L'hélicoptère est parti pour six semaines le long de la Manche. Le Préfet s'est engagé à rétablir le service en 2026. Il remercie les communes pour leur soutien.

- **MOTION : NOUS TOUS, ENSEMBLE, SAUVONS LA LIGNE FERROVIAIRE USSEL – LE MONT DORE – CLERMONT-FERRAND**

Vendredi 14 février 2025, de nombreux élus, responsables syndicaux et associatifs se sont mobilisés devant la gare d'USSEL pour appeler à la réouverture de la ligne ferroviaire USSEL – LE MONT DORE – CLERMONT-FERRAND.

Considérant que cette réouverture est nécessaire et très pressante pour répondre à des besoins du quotidien ;

Considérant que le service public ferroviaire doit jouer un rôle central pour maintenir le droit aux mobilités de chaque citoyenne et citoyen de nos territoires délaissés ;

Considérant que cette ligne transversale du Massif Central, des trains du quotidien comme ceux de loisirs, du besoin du report modal des marchandises de la route vers le rail est essentielle ;

Considérant le territoire de Haute-Corrèze qui regroupe de nombreux établissements scolaires et qui attire, par les formations proposées, de nombreux jeunes ;

nous exigeons que l'Etat intervienne dès à présent pour le financement des travaux nécessaires.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité la présente motion.

Mme Dany VIDAL regrette qu'il n'y ait pas eu plus de participants lors de la mobilisation du 14 février 2025.

M. Francis DUBOIS explique que la question de la réouverture de la ligne avait déjà été évoquée avant 2014, à l'initiative de M. Michel PAILLASSOU et qu'une délibération du Conseil Communautaire avait été prise en ce sens. Depuis, la nature ayant repris ses droits, il fait remarquer que beaucoup de travaux sont nécessaires pour remettre la ligne en état, notamment des coupes rases et des arbres à dessoucher et espère qu'il n'y aura pas de manifestation.

• INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2022, RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit être informé des décisions du Président prises en application de la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022, relative aux délégations consenties :

1- Dépréciation de créances Budget Annexe Ordures Ménagères

Emettre un mandat d'ordre mixte à l'article 6817 d'un montant de 6 464,50 euros au budget Ordures Ménagères afin de valider la prévision budgétaire 2024. Ce montant représente la provision constatée de la dépréciation des créances due aux retards de règlement des débiteurs.

2- Convention de location temporaire d'une licence IV au restaurant NUTRIO au Vendahaut à Lapeau :

Consentir à une convention de location temporaire d'une licence IV de débit de boisson, propriété de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, au restaurant « NUTRIO », situé 2 Vendahaut, Village de Vacances – 19550 LAPLEAU, représenté par M. Patrick BECKER, à compter du 1er avril 2025, pour une durée d'un an reconductible tacitement, pour un loyer de 10€ HT/mois.

3- Convention de location d'un espace au sein du site des Combes au bénéfice du MLAP :

Consentir à une convention de location d'un espace au sein du site des Combes à Egletons d'une surface de 60 m², au bénéfice de l'Association MLAP (Maîtrise de la Langue et Aide Personnalisée), sise Collège Albert Thomas, Esplanade Charles Spinasse, 19300 EGLETONS. L'entretien du local devra être assuré par cette dernière. La salle sera occupée selon les besoins du bénéficiaire ponctuellement pendant les vacances scolaires et les jeudis jusqu'au 15 mai 2025 aux horaires définis dans la convention. Les locaux sont mis à disposition gracieusement.

4- Acquisition d'une benne à ordures ménagères auprès de l'UGAP :

Acquérir une benne à ordures ménagères Châssis Renault 19T carrosserie SEMAT, auprès de la centrale d'achat UGAP – Direction Territoriale de Limoges Limousin, 87 000 LIMOGES - pour un montant de 205 531,56 € HT, soit 246 466,82 € TTC.

• DATE ET LIEU DES PROCHAINES REUNIONS COMMUNAUTAIRES

Conférence des Maires le lundi 24 mars à 18h30, aux Combes à Egletons.
Prochain Conseil Communautaire le lundi 14 avril 2025, à 18h30, aux Combes à Egletons.

• QUESTIONS DIVERSES

M. Arnauld LOUCHART évoque la problématique des animaux errants et souhaite savoir si une mutualisation peut être étudiée.

M. Jean-François LAFON rappelle qu'il s'agit d'une compétence communale.

M. le Président indique que sur Egletons, la Commune a un accord avec une association et est propriétaire de 50 chats dont elle est responsable.

M. Francis DUBOIS donne l'exemple de la commune de Liginac, qui a signé une convention avec un vétérinaire pour la stérilisation des chats. Ce dernier applique une réduction de 50% et la commune prend 50% du reste à charge du propriétaire.

Signatures :

Le Président



Le Secrétaire de Séance

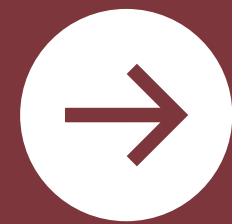




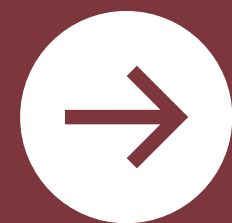
Bilan Atchoum septembre 2023 - février 2025



QU'EST-CE QUE C'EST ?



UN SERVICE DE TRANSPORT À
LA DEMANDE SOLIDAIRE



UN SERVICE DE CO-VOITURAGE



COMMENT ÇA MARCHE ?

SUR LE SITE INTERNET =>

- ON CRÉE UN COMPTE
- ON DÉPOSE UNE PROPOSITION DE TRAJET
- UNE DEMANDE DE TRAJET
- ON SE DÉCLARE CONDUCTEUR SOLIDAIRE



The screenshot shows the Atcheum website interface. At the top is a dark blue navigation bar with the Atcheum logo and links for 'Conducteur', 'Passager', 'Collectivité', 'M'inscrire', and 'Me connecter'. Below the navigation bar, the main heading reads 'Vous avez besoin de vous déplacer ?' in red. To the left of the main content are three circular social media icons for Facebook, Twitter, and LinkedIn. In the center is the Atcheum logo, which features a stylized green car with a red dashed line indicating a route between two house icons. Below the logo, the text 'Atcheum, réalisez vos souhaits...' is displayed. At the bottom, there are two main user role options: 'Je suis passager, je cherche un trajet...' with a green arrow pointing left, and 'Je suis conducteur, je dépose un trajet...' with an orange arrow pointing right. To the right of the driver option is a red arrow pointing left with the text 'je m'inscris...'.

Atcheum

Conducteur Passager Collectivité M'inscrire Me connecter

Vous avez besoin de vous déplacer ?

Atcheum

Atcheum, **réalisez vos souhaits...**

Je suis passager, je cherche un trajet...

Je suis conducteur, je dépose un trajet...

je m'inscris...

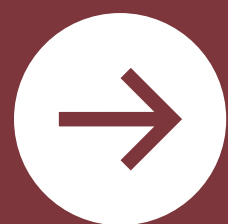
COMMENT ÇA MARCHE ?

→ SUR LA PLATEFORME
TÉLÉPHONIQUE => ON
COMPOSE LE NUMÉRO
D'APPEL POUR :

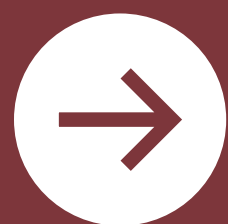
- CRÉER UN COMPTE
- FAIRE UNE DEMANDE
DE TRAJET



0 806 110 444



**PAIEMENT EN LIGNE/
TICKETS MOBILITÉS**



**TICKETS MOBILITÉS
VENDUS SUR RDV DANS
LES COMMUNES** (par les agents de la ComCom)
**ET REMIS ENSUITE AUX
CONDUCTEURS**



Co-voiturage : 3,75€

**Transport à la demande :
0,32€/km au-dessus de 5 km,
3,75€ minimum**

N°

Valeur
1,25 €

Ticket
mobilité

Pour me déplacer
J'appelle
0 806 110 444
Numéro d'appel prix d'un appel local

ou je me connecte
atchoum.eu

Le jour du trajet
je donne au conducteur mes tickets,
le conducteur sera indemnisé ensuite
par virement bancaire

Avec le concours de malakoff humanis

Ticket mobilité
À remettre au conducteur

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Le nombre de tickets nécessaires au paiement
est calculé en fonction de votre trajet. Il vous est
indiqué lors de
votre réservation.

Valeur
1,25 €

N°

RCS 831 044 763

HISTORIQUE

- **Lancement en septembre 2023**

Article dans le Com Com Info

Visio de présentation aux mairies

Présentation en Conseil Communautaire

Distribution de bâches et flyers aux communes

- **Relance d'une campagne de communication en octobre/novembre 2024**

Article dans le Com Com Info

Visio de relance aux mairies : participation des communes de Sarran (1er adhérent sur le territoire) et de Rosiers d'Égletons (le maire est un conducteur)

Mail aux mairies, associations, entreprises, services sociaux du territoire

Communiqué de presse : article La Montagne, la Vie Corrézienne, le P'tit Corrézien (à venir), reportage France 3

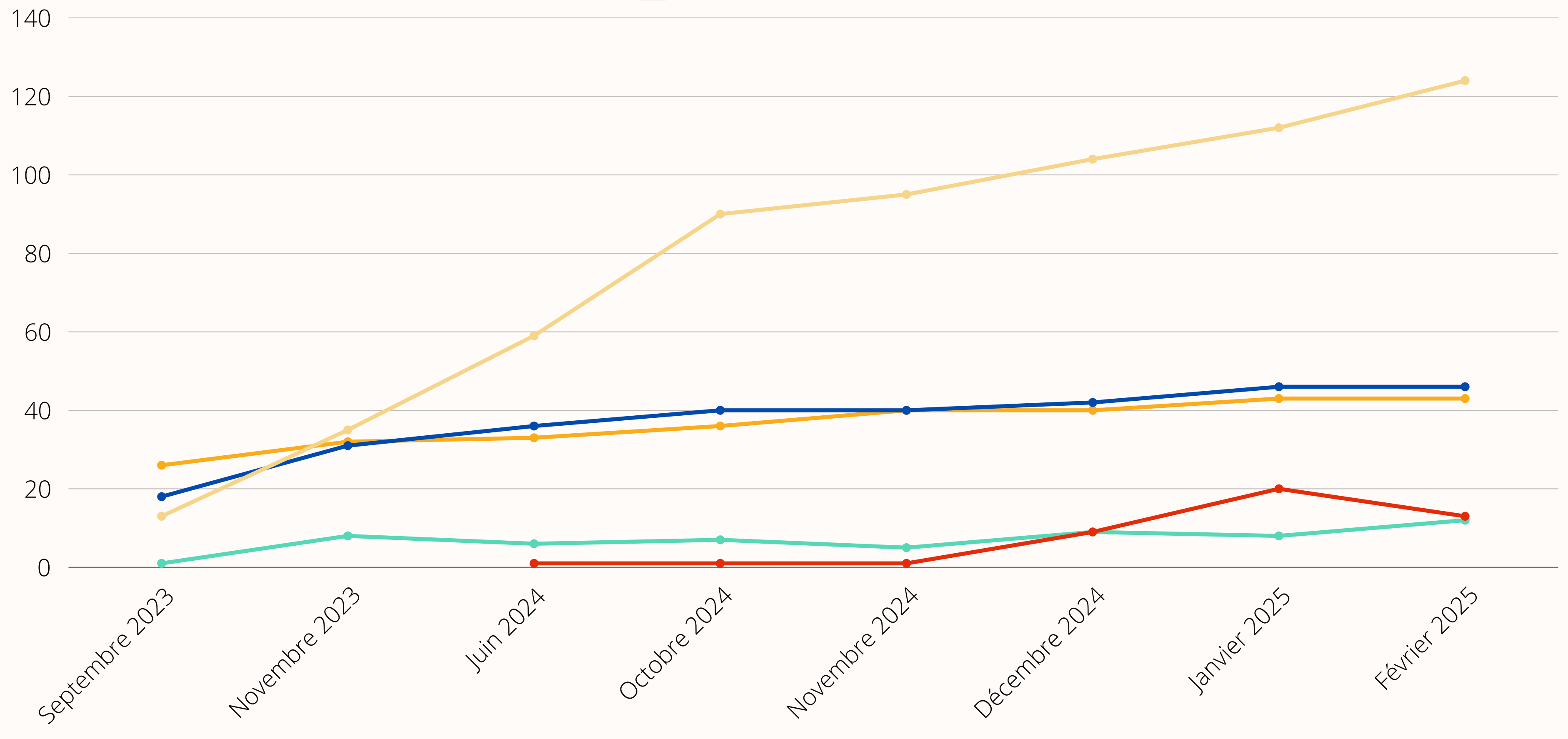
Information Panneau Pocket (relance tous les 2 mois)

Publication Facebook

Vente des tickets mobilités par les agents de la Com Com auprès des communes et sur RDV

Nombre de conducteurs Nombre de passagers Nombre de trajets Nombre de trajet /mois

Moyenne des trajets (en km)



PERSPECTIVES

- **Développer les relais sur le territoire, surtout au niveau des communes**
- **Organiser des réunions d'informations auprès des associations dans les communes**
- **Campagnes régulières de communication dans les médias communautaires**
- **Faire une opération presse bilan en octobre 2025**